



**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2159-1-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT E-2159-21 D'UN MONTANT DE 5 100 000 \$
VISANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU CHEMIN DE LA HAUTE-
RIVIÈRE SUR UNE DISTANCE DE 5,2 KM DE LA LIMITE DE L'AUTOROUTE 30
VERS SAINTE-MARTINE
AFIN QUE CELUI-CI SOIT D'UN MONTANT TOTAL DE 12 615 000 \$**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-06-298, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les études d'ingénierie détaillées font ressortir des éléments qui n'avaient pas été évalués puisque les données étaient inexistantes lors de la préparation du premier règlement d'emprunt tel que l'état des ponceaux, des glissières de sécurité et des conditions géotechniques des sols d'infrastructures, le montant de l'emprunt du règlement E-2159-21 se doit d'être augmenté;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'article 2 du règlement E-2159-21 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de reconstruction du chemin de la haute-rivière sur une distance de 5.2 km de la limite de l'autoroute 30 vers sainte-martine selon le devis préparé par monsieur Jasmin Fournier, directeur du génie et bureau de projets en date du 23 mai 2023 incluant taxes nettes payées, les frais de contingences, les honoraires professionnels et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». »

Article 3

Le montant « 5 100 000 \$ » inscrit à l'article 3 du règlement E-2159-21 est remplacé par « 12 615 000 \$ ».

Article 4

Le montant « 5 100 000 \$ » inscrit à l'article 4 du règlement E-2159-21 est remplacé par « 12 615 000 \$ ».

Article 5

Le devis à l'annexe « A » du règlement E-2159-21 est remplacé par le devis faisant partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ENTRÉE EN VIGUEURArticle 6

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce date.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, LL.B., LL.M. D.E.S.S. A.A

COPIE CERTIFIÉE conforme

Ce 2023-08-15



Greffière adjointe
Ville de Châteauguay

Avis de motion :	12 juin 2023
Dépôt du projet de règlement :	12 juin 2023
Adoption du règlement :	3 juillet 2023
Tenue du registre (si applicable) :	N/A
Approbation par le MAMH :	<u>date</u>
Entrée en vigueur du règlement :	<u>date</u>

Châteauguay

**DEVIS ESTIMATIF**

Règlement d'emprunt modifiant le règlement E-2159-21 au montant de 5 100 000 \$ visant des travaux de réfection du chemin de la Haute-Rivière sur une distance de 5,2 km entre l'A-30 et Sainte-Martine pour un montant total révisé de 12 615 200 \$ \$.

TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT : _____ **RÈGLEMENT NUMÉRO :** E-2159-21

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU CHEMIN DE LA HAUTE-RIVIÈRE SUR UNE DISTANCE DE 5.2 KM À PARTIR DE LA LIMITE DE L'AUTOROUTE 30 VERS SAINTE-MARTINE

N° de projet PTI : GEN22-028

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes	MONTANT ESTIMATIF
	\$
1 Reconstruction du chemin de la Haute-Rivière phase 1 sur une distance de 2.6 km (premier règlement d'emprunt)	4 730 000
2 Reconstruction du chemin de la Haute-Rivière phase 2 sur une distance de 2.6 km	5 203 200
Sous-total des travaux :	9 933 200
Frais incidents (maximum 35 %) :	
Taxes nettes payées	5.00 % 496 700
Contingences	10.00 % 993 300
Honoraires professionnels	5.00 % 496 700
Frais de financement	7.00 % 695 300
Sous-total des frais incidents	2 682 000
TOTAL:	12 615 200


Signature du gestionnaire responsable

2023-05-23
Date

Jasmin Fournier, ingénieur - Directeur du génie et bureau de projets